

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre, à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie sur la convocation en date du 24 Juin 2022 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. MIGNARD – M. BOILET – Mme MAUREY – M. PILLOT – M. HARNY - Mme LAMARCHE - M. DHOURY – M. de VALENCE – Mme LISCH-DUPEUX— Mme AUGÉ – M. BELHACHE – M. GUESNIER – M. LOUIS – Mme VERNANCHET– Mme ARNAL --Mme BROZYNA - M. POIRIER

Étaient absents représentés : Mme CHEMELLO-ANCEL (pouvoir à Mme MAUREY) - M. HALLU (pouvoir à M. de VALENCE) - Mme LEBLANC-NAVARRO (pouvoir à M. GUESNIER) - Mme OBIGAND (pouvoir à Mme LAMARCHE)

Etaient absents excusés : M. GEISTEL – Mme CORTES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
29 septembre 2022 à 20h30

**ORDRE DU JOUR :**

1. Demande de subvention Terrain de football synthétique
2. Mise en place de la nomenclature M57
3. Création d'une mission de service civique
4. Appel d'offres assurance statutaire
5. Rétrocessions concessions cimetièrre
6. Recueil actes administratifs de l'ARC
7. Points d'informations projets en cours

**1. Demande de subvention Terrain de football synthétique**

Présentation de Monsieur de VALENCE

Suite au rendez-vous dans les locaux du Conseil Départemental de l'Oise, le 11 août dernier, il convient de faire une demande de subvention supplémentaire dans le cadre de l'aménagement du terrain de football synthétique et de ses abords.

Monsieur MIGNARD précise que les services du Conseil Départemental nous ont demandé de retrouver toutes les pièces supplémentaires qui pourraient servir à valoriser la demande de subvention qui avait été demandé. On a renvoyé des justificatifs, des factures; ils ne tiendront pas compte du foot A5, nous ne savons pas à l'heure actuelle ce que nous pourrons récupérer.

Monsieur GUESNIER précise que nous avons l'appui de deux sénateurs Monsieur COURTIAL, ancien président du Conseil Départemental et Monsieur BASCHER.

**Ce point est adopté à l'unanimité.**

## **2. Mise en place de la nomenclature M57**

Présentation de Monsieur HARNY

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui a été retenu.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal (et les budgets annexes où une délibération d'adoption de la M57 sera aussi prévue à la prochaine réunion délibérante), à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée; La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés; Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas;

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération;

A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M 57 développée (communes de plus de 3 500 habitants), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce changement de nomenclature comptable implique d'atteindre plusieurs prérequis dont celui d'apurer le compte 1069 « Reprise sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », inexistant en M57.

Le compte 1069, compte non budgétaire, a participé au dispositif, mis en place en 1997, d'aide à la transition entre les dispositions budgétaires et comptables des instructions M11-M12 et celles issues

de la M14. Ce compte a ainsi pu être mouvementé en 1997 afin d'éviter que l'introduction du principe de rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement des charges lors du premier exercice d'application de la M14.

Il subsiste au compte 1069 du budget principal de la commune un solde débiteur d'un montant de 1 346.56€ qui doit donc faire l'objet d'un apurement en vue du passage à la M57.

Il convient d'apurer ce compte 1069 par l'émission d'un mandat au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 1 346.56 € (opération d'ordre semi-budgétaire). Le comptable public prendra en charge ce mandat et émargera par crédit du compte 1069.

**Ce point est adopté à l'unanimité.**

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'apurement du compte 1069 d'un montant de 1 346.56 € par un mandat au compte 1068.

**Ce point est adopté à l'unanimité.**

Il convient également d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 1068 en dépenses d'investissement.

Cela nécessite les virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT		
Désignation	Budget Primitif 2022	Virements de crédits
Dépenses - article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0	+1 346.56
Recettes – article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés (affectation du résultat)	142 618.53	-1 346.56
Dépenses - article 020 - Dépenses imprévues	130 000	-1 346.56
Recettes - article 10226 - Taxe d'aménagement	15 000	+1 346.56
		<b>TOTAL 0.00</b>

**Ce point est adopté à l'unanimité.**

### **3. Création d'une mission de service civique**

Présentation de Madame LAMARCHE

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un jeune en service civique reçoit une indemnité mensuelle de 600.94€. Sur cette indemnité, l'Etat verse 489.59€ directement au jeune.

La part à verser par mois par l'organisme est de 111.35€.

Un contrat d'engagement de service civique est d'une durée de 6 à 12 mois (autorisation de 8 mois en moyenne pour les missions se déroulant en France) pour un volume hebdomadaire de 24h minimum à 35h maximum.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la décision délivrée le 12 juin 2020 par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise portant agrément au titre de l'engagement de service civique.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de renouveler le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.
- d'autoriser le Maire à demander le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise.
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité mensuelle de 111.35€ par volontaire.

M. MIGNARD précise qu'une demande de service civique a été faite. On avait déjà la possibilité d'en prendre, mais on renouvelle le dispositif pour 3 ans. C'est une jeune qui est pompier volontaire, et qui s'oriente dans la filière de la police municipale. Elle viendra sur la commune pendant 9 mois, son tuteur sera Frédéric TELLIER. Elle fera à la fois l'accompagnement de la restauration scolaire et la police municipale. Elle vient 30h00 par semaines. Elle suivra une formation obligatoire, qui sera payée par la commune et qui ensuite sera remboursée par l'état.

**Ce point est adopté à l'unanimité.**

#### **4. Appel d'offres assurance statutaire (M. DE VALENCE)**

Présentation de Monsieur de VALENCE

Le contrat d'assurance des risques statutaires pour le personnel communal arrivant à son terme, le 31 décembre 2022, il convient de relancer un appel d'offres.

Monsieur MIGNARD précise que ce contrat d'assurance est uniquement pour le personnel, il concerne tout ce qui arrêt maladie. On a une franchise actuellement de 10 jours. Nous allons étudier pour la passer sur 5 jours façon à être remboursé à partir de 5 jours. Tout ce qui est accident de travail, congés maternité, invalidité,... Cela nous coûte 50 000 € par an. Cela s'adresse au personnel titulaire.

**Ce point est adopté à l'unanimité.**

## **5. Rétrocession concession cimetièrre**

Présentation de Madame LISCH-DUPEUX

Vu la demande de Monsieur et Madame BRISBARE, demeurant 482 Avenue Léo Delibes, qui souhaite rétrocéder à la commune une concession cinquantenaire acquise le 1<sup>er</sup> septembre 1986 ;

Vu la demande de Madame POTET, demeurant 7 chemin des pins à PEYMEINADE (06) qui souhaite rétrocéder à la commune une concession cinquantenaire acquise le 6 juin 2012 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De reprendre la concession C 509 – B 91 à la famille BRISBARE et de rembourser la part de la commune, déduction faite des 36 ans écoulés comme suit :

Prix achat : 600 Francs, soit 91.47 €

Part communale 2/3 : 60.97 €

Somme à restituer :  $60.97 \times (14/50) = 17.07 \text{ €}$

- De reprendre la concession C 762 – F 304 à Madame POTET et de rembourser la part de la commune, déduction faite des 10 ans écoulés comme suit :

Prix achat : 198 €

Part communale 2/3 : 132 €

Somme à restituer :  $132 \times (40/50) = 105.60 \text{ €}$

Monsieur MIGNARD précise que les remboursements ne se font que sur deux tiers, le troisième correspond à la part du CCAS et cela n'est pas remboursable, c'est interdit par la loi. On rembourse juste la part communale. On récupère donc des concessions qu'on remettra en vente.

**Ce point est adopté à l'unanimité.**

## **6. Recueil actes administratifs de l'ARC (Mme LAMARCHE)**

Présentation de Madame LAMARCHE

Délibération prise en Conseil d'Agglomération du 30 juin 2022 portant sur la société Canal Sein Nord Europe et la signature du contrat territorial de développement et des éventuels avenants avec le projet connexe.

Sur le territoire de l'ARC, outre le projet du canal, plusieurs projets connexes sont inscrits dans le contrat. Il s'agit de l'aménagement d'une piste cyclable, du rétrécissement de la RD81 entre CLAIROIX et CHOISY-AU-BAC. Cet aménagement est estimé à 877 354.90 € HT.

Le plan de financement est défini le seuil suivant l'Europe 40%, l'ARC 25%, le département 10%, les hauts de France 12.50 % et l'état 12.50%.

Monsieur GUESNIER demande si, lors de cette présentation au conseil communautaire, on a reparlé de l'accès à la confluence par le pont de CHOISY-AU-BAC ?

Monsieur MIGNARD répond que cela n'a pas été évoqué.

Monsieur GUESNIER : Toujours aucune solution pour cet accès qui va tomber en perpendiculaire par rapport à la commune ?

Monsieur MIGNARD : Nous avons une réponse de Canal Seine Nord qui dit qu'ils ne financeront pas. Par contre, le dégagement des poids lourds pour avoir accès au site Continental et laisser le passage aux voitures pour pouvoir tourner à droite n'est pas encore finalisé.

J'avais vu un plan là-dessus, mais il faudra faire quelque chose de toute façon sinon, plus personne ne passera par-là, cela fait une forme de "U".

M. GUESNIER : Toujours aucune réponse pour le franchissement de la voie ferrée ?

M. POIRIER : Il y aura quand même un problème, je suis allé à une réunion, PKM auront de gros problèmes car vers 2025-2027, le nouveau pont ne sera pas fini, et l'ancien pont sera démonté. Il n'y aura aucun passage pendant 6 à 8 mois. Cela veut dire que tous les engins PKM seront obligés de passer par le passage à niveau côté CLAIROIX qui leur est interdit. Ils risquent d'endommager le passage à niveau et toutes les dégradations seront à la charge de PKM.

POINTS D'INFORMATIONS :

### **1<sup>er</sup> POINT : La mutuelle de santé communale :**

L'idée du dispositif consiste à regrouper les habitants d'une même commune, afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à des prix compétitifs. Il y a SMH COMMUNALE qui nous a déjà fait une proposition. Il y a aussi la ville de COMPIEGNE qui a la mutuelle JUSTE. Avec les personnes intéressées un groupe de travail sera constitué, pour recevoir ces mutuelles, faire une comparaison et puis éventuellement délibérer. Cela se pratique pas mal, et permet aux habitants d'avoir une mutuelle.

## 2<sup>ème</sup> point Accueil des nouveaux habitants :

Il y a tous les nouveaux habitants de la rue du Mont Ganelon qui sont arrivés. On leur a envoyé une invitation pour faire une présentation, c'est un moment convivial, c'est l'occasion pour les habitants de se rencontrer, c'est pour valoriser les commerces, les associations locales.

Pour les autres on va le mettre dans le prochain Cosaciens. On a des difficultés de recensement des nouveaux Cosaciens. Quand ils s'inscrivent sur les listes électorales, il n'y a pas leur date d'arrivée.

## 3<sup>ème</sup> point : Les nouveaux commerces

La fleuriste est satisfaite, cela à l'air de bien fonctionner.

CHARLIER électroménager vient d'emménager.

L'agence immobilière devrait ouvrir Samedi 1<sup>er</sup> octobre.

Leurs dossiers accessibilité sont en cours d'étude, ils ont l'autorisation d'ouvrir en attendant parce que c'est le commerce et qu'il faut qu'ils vivent...

## 4<sup>ème</sup> point : CLESENCE

Centre-Bourg, face à l'école Robert et Cécile MOUREZ, ils avaient une réunion vendredi dernier, c'était simplement savoir si l'on fait le projet ou pas. Cela fait 6 ans que le permis de construire a été demandé. En 6 ans les coûts de constructions ont augmenté, les prescriptions de l'ABF ont été prises en compte, on avait vu augmenter le surcoût de la construction. C'est du logement social donc l'amortissement est d'autant plus difficile et d'autant plus long, parce-que les loyers sont moins importants que dans le privé. Malheureusement, ils ont une prescription complémentaire à savoir les études archéologiques, qui montaient à un million trois. Leur budget était de trois millions cinq à la base. Même s'ils ont une subvention de la DRAC à 70%, il reste 400 000 € à trouver.

La réunion qu'ils ont eue en interne vendredi donne un avis favorable, c'est-à-dire pour essayer de réaliser ces 21 logements, 17 appartements et 4 maisons.

Une rencontre est prévue avec l'ARC au mois d'octobre afin d'évoquer un financement.

## 5<sup>ème</sup> point PARZYBUT (angle Maréchal Foch – Boulnois) :

Rien de nouveau par rapport à la commission urbanisme. L'ouverture de chantier a été faite le 25 juin, la base vie avait été prévue. Entre temps, ils se sont aperçus que les murs qui sont à conserver suite aux prescriptions de l'ABF, ne sont pas assez solides pour soutenir une nouvelle structure. Il faudrait les démonter pour les remonter ensuite pour les consolider, ce qui amène un surcoût de 200 000 €. Il n'y a pas de nouvelles sur le projet mais ils cherchent comment faire pour se sortir de cette nouvelle impasse, de ce surcoût, alors qu'on était déjà tout juste à l'équilibre, puisque Philippe MARINI avait accordé de l'ANRU sur tous les logements de première catégorie, de logement social. Il y a un budget par la commune, pour sortir cette opération de 11 logements de l'OPAC.

## 6<sup>ème</sup> point ancien pressing :

Le groupe de travail s'est réuni. L'architecte M. LUISIN doit nous envoyer un avant-projet de cahier des charges pour mi-octobre. On devrait recevoir son DCE pour fin octobre et à ce moment lancer l'appel d'offres, de façon à ce que les entreprises répondent et voir où on part financièrement par rapport au chantier.

Pour la maison juste en face où les kinés doivent s'installer. Pour l'instant, ils étudient les travaux qu'ils ont à faire et le financement.

#### 7<sup>ème</sup> point Complexe André Mahé :

On a reçu une note de l'expert judiciaire, qui nous disait que les observations étaient reportées au 15 octobre, du fait qu'il s'était trompé dans les mails et qu'une des deux parties ne l'avait pas reçu.

#### 8<sup>ème</sup> point Bassin d'aviron :

La décision a été prise au niveau terre de jeu que le projet a plus ou moins été abandonné puisqu'ils refusent d'avoir une co-activité sur le terrain, l'ARC d'un côté et LAFARGE qui a jusqu'à la fin d'année 2023 pour rendre le terrain.

J'ai écrit à Philippe MARINI pour que le terrain ne soit pas à l'abandon entre 2023 et 2027. Le but est de faire un aménagement provisoire de façon à ce qu'on puisse implanter le SNC.

On attend le retour de la maîtrise d'œuvre.

#### 9<sup>ème</sup> point ZAC DU MAUBON :

Il y a eu une commission d'appel d'offre le 29 juillet, ils ont décidé d'ouvrir sur le rond-point. Il y a une voie définitive qui va être faite, puisque des 2 côtés il n'y a pas de maison. Par contre, après il y aura une pré-voierie parce qu'il y a deux maisons qui sont prévues pour fin 2022.

Ensuite, pour 2023, viabilisation des 15 parcelles.

Pour ce qui est de l'existant, début 2023 voierie définitive. C'est-à-dire l'aménagement devant l'OPAC et les logements. Par contre, le marché doit se faire d'ici la fin de l'année 2022.

On a évoqué le problème de CDC habitat dont l'emménagement est prévu le 2 décembre. Il va y avoir pas mal d'enfants qui iront à l'école des Linières, parce qu'au centre ils sont 29 par classes. Les 5 classes aux Linières, ils sont 20.

Il faut un chemin sécurisé pour que les enfants puissent aller à l'école. Il y a une sente qui s'est faite naturellement parce que les gens passent par là pour aller vers le centre et ils longent derrière les tribunes du stade.

Ils vont faire un éclairage provisoire d'ici la fin de l'année car pour l'instant il n'y a aucun éclairage sur cette ZAC.

Monsieur DHOURY précise qu'il faut faire attention, cet été, l'ARC a fait nettoyer le champ en face des tribunes, il y a un magnifique terrain de camping. Attention aux gens du voyage.

Monsieur GUESNIER fait remarquer que l'ARC est en train de saucissonner toutes les phases.

Madame VERNANCHET précise qu'il ne faut pas hésiter à négocier le mobilier urbain. Cela a été fait pour MARGNY qui a eu gain de cause.

Monsieur MIGNARD : Pour résumer, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de faire une lettre à Philippe MARINI, pour rappeler tous les attendus au niveau de la ZAC DU MAUBON au niveau de 2022 et de 2023.

Monsieur MIGNARD précise qu'il a demandé pour la démolition de l'ancien stade. Normalement état des lieux fin 2022, diagnostic et démolition en 2023. Le problème c'est qu'il est nécessaire de démonter les vestiaires et les anciennes tribunes, avant de lancer le diagnostic.

Plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.